

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 818

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Colombani, M. Brial, M. El Guerrab, M. Clément,  
M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et  
M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 27**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement sont opposés à l'extension du recours à la géolocalisation, aux perquisitions et aux interceptions par la voie des communications électroniques aux crimes et délits punis d'au moins trois d'emprisonnement qui banalise le recours à des techniques d'enquête, normalement dérogatoires.

Nous nous opposons à ces mesures d'investigation spéciales et, qui plus est, en l'absence des diverses améliorations au dispositif apportées par le Sénat.

Le droit au respect de la vie privée est ici bafoué : il faut veiller au maintien d'une juste proportionnalité entre le respect des libertés individuelles et le besoin des enquêtes.

Cette réforme poursuit, une fois de plus, la politique pénale d'intégration dans le droit commun des mesures réservées à l'état d'urgence à laquelle nous nous opposons, d'où la suppression totale de l'article.